

SELARL JURIS-38

Maître Hugues MONTOYA
Maître Christine PAYSAN
Maître Jérôme NALLET

Commissaire de Justice associés

18 Bis Cours Senozan - BP 206
38506 VOIRON CEDEX

207 Rue des Bécasses
38920 CROLLES

62 rue de la République
38300 BOURGOIN-JALLIEU

☎ 04 74 28 10 22

✉ juris-38@huissier-justice.fr

RIB : CREDIT AGRICOLE

FR76 13906000528500656664825

Code BIC : AGRIFRPP839

Site internet :

www.juris-38.fr

Paiement CB sécurisé



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT de l'ACTE

Honoraire Art L 444-1 al 3 C. com	225,66
Transport Annexe 4-8 3° C. com	7,67
Hors Taxes	233,33
TVA (20,00%) Annexe 4-8 3° C. com	46,87
Taxe Forfaitaire Art.302 bis Y CGI	
TOTAL TTC	280,00



PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE DIX AVRIL
A 11h00

A LA DEMANDE DE

La société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le n° B 344 871 496, dont le siège social est sis 57 Route de Malacombe, Parc d'Activités de Chesnes à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070), représentée par son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social,

Elisant domicile en mon étude,

LAQUELLE NOUS A PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur internet, destiné à promouvoir sa marque et ses solutions de suppression domestique, à augmenter le trafic sur sa page internet dédiée et des autorisations de marketing, intitulé « SCALA2 ».

Cette opération, accessible exclusivement à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'internet, exerçant la profession d'installateur, plombier chauffagiste (code APE 432x), sur le site internet <https://www.grundfos.com/fr/campaign/scala-perfect-pressure.html>, se déroulera du 03 juin 2024 à 8h00 au 31 juillet 2024 à 18h00

ET NOUS REQUIERT CE JOUR

Afin de :

- VALIDER le règlement du jeu intitulé « SCALA2 »
- DEPOSER ledit règlement en nos minutes

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je soussigné, Jérôme NALLET, huissier de justice associé
au sein de la SELARL JURIS-38 à la Résidence de
BOURGOIN-JALLIEU (38300), 62 rue de la République,

Certifie et atteste avoir reçu ce jour le DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 11h00, validé et déposé au rang des minutes de l'office, le règlement du jeu-concours dénommé « SCALA2 » comportant onze (11) articles sur cinq (5) feuilles.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé la présent PROCES-VERBAL DE DEPOT pour servir et valoir ce que de droit en lui annexant ledit règlement.

Cet acte est établi sur une (1) feuille et comporte cinq (5) feuilles annexes


Maître Jérôme NALLET
Huissier de Justice



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort « SCALA2 »

Jeu en ligne du 3 Juin 2024 au 31 Juillet 2024. Le tirage au sort aura lieu le 31 Juillet 2024. Il récompensera 10 participants tirés au sort. Chaque gagnant se verra remettre un nouveau surpresseur SCALA2 GRUNDFOS.

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Vienne 344 871496 R.C.S, ayant son siège social au 57 Route de Malacombe Pare d'Activité de Chesnes 38070 Saint-Quentin-Fallavier, organise un jeu en ligne avec tirage au sort dans le cadre d'une campagne marketing destinée à promouvoir sa marque et ses solutions de suppression domestiques, à augmenter le trafic sur sa page internet dédiée et des autorisations marketing.

La société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet, exerçant la profession d'installateur, plombier chauffagiste (code APE 432x) et après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 3 Juin 2024 à 8h00

Date de fin du concours : 31 Juillet 2024 à 18h00

Date du tirage au sort : 31 Juillet 2024

Date de désignation du Gagnant : le 31 Juillet 2024

Article 4 - Modalités de participation

4.1- Conditions de dépôt de candidature



Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

- Utiliser le lien url d'accès au jeu : <https://www.grundfos.com/fr/campaign/scala-perfect-pressure.html>
- Avoir complété le formulaire de participation.

4.2- Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de GRUNDFOS altérant et affectant son administration, sa sécurité, son équité, son intégrité.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3- Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort, pour désigner les Gagnants, sera effectués par la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS dans ses locaux, situe 57 Route de Malacombe Pare d'Activité de Chesnes 38070 Saint-Quentin-Fallavier, et sous la responsabilité de Monsieur Christophe DIZIN, Directeur Général.



Article 5 - Dotations/lots

5.1- Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS et constitue en ce sens des « dotations »

Le lot a une valeur commerciale d'environ 1200 € prix public.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplace.

La contrepartie en chèque ou en numéraire de la carte cadeau ne peut être proposée. De même aucune contrepartie ou échange ne pourra être réclamée en cas de dépassement de sa date de validité ; date de validité mentionnée sur la carte.

5.2- Modalités de récupération et d'utilisation :

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques de la plateforme de jeu en ligne et quant à la notification électronique de gain.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour, dans un délai de 48 H , d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de POMPE GRUNDFOS DISTRIBUTION SAS dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.



Article 8 - Responsabilités et droits Les Organisateurs :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence.

En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue ...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 - dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez

S.E.L.A.R.L JURIS-38 - Me NALLET Huissiers de Justice Associes 62 rue de la République 38300 BOURGOIN JALLIEU.

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur Telecom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel.

Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Cable ou autre ...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11- Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Vienne.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

